



RESERVATION PIERRE BLANCHE Gîte BOCAGE (2 couchages)

à partir du 1er Janvier 2023

A adresser à l'antenne CMCAS Loire-Atlantique/Vendée
au plus tôt 6 mois et au plus tard 8 jours avant le séjour :

16 Impasse Gaston Chavatte Lieu dit L'Horbetoux 85007 La Roche/Yon

OUVRANT-DROIT CMCAS						N° IDENTIFIANT IEG						CLE		SLV			
Nom, prénom.....																	
Adresse.....																	
						TEL Domicile :						TEL Portable :					
						Réservation Hébergement											
						1 semaine maximum soit 7 jours											
REVENU FISCAL DE REFERENCE												Date DEBUT		Date FIN			
												Jour		Mois		Année	
												Jour		Mois		Année	
Partis fiscales						Choix											

LISTE DE TOUS LES PARTICIPANTS HEBERGES (données obligatoires) (compléter 2 feuillets, si plus de 12 pers.)					
Nom, prénom (en majuscules)				OD-AD-EXT*	Né(e) le JJ/MM/AA
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

*OD = Ouvrant Droit (agent) - AD = Ayant Droit (conjoint(e), enfant à charge) - Ext = Extérieur

RESERVATION SALLE <OCEAN >	
(Capacité : 50 places maximum)	
<input type="checkbox"/> Journée : Du : _____ Au _____ De 09h00 à 09h00 lendemain	
<input type="checkbox"/> Semaine : Du : _____ Au _____ De 09h00 à 09h00 la semaine d'après	
<input type="checkbox"/> Week-End : Du Samedi : _____ 9h00 Au Lundi : _____ 9h00	
<input type="checkbox"/> Vendredi + Week-End : Du Vendredi : _____ 9h00 Au Lundi : _____ 9h00	
Nombre de personnes : _____	

COUT DE LA RESERVATION		Prix	Nb de jours	TOTAL en €
Journée complète (9h à 9h lendemain)		15 €		
Weekend (Samedi 9h au Lundi 9h)		45 €		
Vendredi + Weekend (Vendredi 9h au Lundi 9h)		60 €		
Semaine complète		75 €		
Journée complète (Organisme, association, hors IEG)		09 €		
Weekend (CMCAS/SLVies) et/ou Journée (Clubs sports, syndicats IEG)		Gratuit		

Nota: La présence de l'ouvrant droit ou de son conjoint(e) est obligatoire durant toute la durée du séjour.

* Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans

CADRE RESERVE CMCAS L.A.V.

Hébergement affectation : Oui Non

Journée :
Du : _____ Au _____
De 09h00 à 09h00 lendemain

Semaine :
Du : _____ Au _____
De 09h00 à 09h00 la semaine d'après

Week-End :
Du Samedi : _____ 9h00
Au Lundi : _____ 9h00

Vendredi + Week-End :
Du Vendredi : _____ 9h00
Au Lundi : _____ 9h00

Refus : _____

Cadenas d'entrée à Mervent **Coffret des clés de la location**

Code n° Code n°

Coefficient d'utilisation antérieur : points

Votre nouveau Coefficient d'utilisation est de : points

CMCAS Vendée validée le : points

Commission Patrimoine Loire-Atlantique/Vendée

- Joindre obligatoirement à votre demande :**
- Photocopie d'une attestation assurance responsabilité locative du séjour demandé.
 - Un chèque de caution de 700 € et un chèque global de location libellés à l'ordre de la CMCAS Loire-Atlantique/Vendée

Sur le site, vous devrez présenter à toute personne habilitée : • Cette affectation (original) validée par la CMCAS et • Votre carte « Activ ».

Je déclare avoir pris connaissance de la convention d'utilisation (au verso)

DATE : _____ **SIGNATURE :** _____

CONVENTION D'UTILISATION DES GITES ET DE LA SALLE DE PIERRE BLANCHE

Modalités de réservation

Les demandes de réservations sont à adresser (au plus tôt **6 mois** et au plus tard **8 jours**, avant le séjour) à l'antenne CMCAS Loire-Atlantique/Vendée., accompagnées obligatoirement du règlement total, d'une photocopie de l'avis d'imposition N-2 ans et d'un chèque de caution de **700 €**.

Mode d'Affectation

Les affectations sont effectuées par la Commission Patrimoine de la CMCAS qui départagera les demandes, selon les critères successifs suivants :

1^{er} Le coefficient d'utilisation le moins élevé.

C'est l'addition d'un nombre de points attribués par type de gîte (Bocage = 1 - Plaine = 1 - Marais = 1 - Océan = 1) et par jour suivant les affectations antérieures.

2^{ème} Le type de demande.

- . Activités CMCAS ou SLV Vendée
- . Bénéficiaires de la CMCAS Vendée
- . Autres ...

3^{ème} Demandeur prioritaire pour le gîte « Bocage ».

4^{ème} Le code série CMCAS Ven-

Déterminé en fonction du type de famille à affecter (avec ou sans enfant).

5^{ème} Le coefficient social le moins élevé.

L'affectation ou non est confirmée par retour de la demande de réservation dans les 6 mois avant votre séjour .

Conditions d'utilisation

Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit d'occupation, sous quelque forme que ce soit, en faveur d'un tiers.

La présence de l'ouvrant-droit ou de son conjoint(e) est obligatoire durant toute la durée du séjour.

L'ouvrant-droit a la possibilité d'être accompagné de non ayant-droit (extérieurs), dans la limite de places disponibles, avec la même tarification qu'un OD/AD, sous son entière responsabilité. Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les représentants de la CMCAS ou toute autre personne habilitée par elle pour faire respecter l'ordre et la sécurité des

lieux. Ils devront également, à leur demande, présenter leur affectation validée avec la carte « Activ » de l'ouvrant-droit ou du (de la) conjoint(e).

Séjours et Horaires

La durée de votre séjour est à **minima de un jour** et ne peut excéder **une semaine soit 7 jours**. La réservation est prise en compte pour une **arrivée dès 19 h et un départ à 19 h en fin de séjour**.

Hébergement et Entretien

Votre gîte vous est attribué équipé, ordonné et nettoyé. Le bénéficiaire est donc tenu au parfait entretien des équipements et des lieux occupés. Il procédera au nettoyage des lieux autant que nécessaire, afin de les restituer propres, en bon état et dans la situation, suivant les plans affichés.

Les ordures ménagères, faisant suite à l'occupation des lieux, doivent être prises en charge par les utilisateurs et déposées dans les containers à la commune de Mervent ou à leur domicile.

A cet effet, nous vous conseillons d'amener des sacs poubelles.

Pensez également à vous munir de draps, taie d'oreiller, lit bébé (si besoin), de filtres à café qui ne sont pas fournis, ainsi que du nécessaire sanitaire et d'entretien.

Remise et restitution des clés

Un coffret avec cadenas à numéro fixé en façade du gîte du Marais contient les clés de votre gîte réservé. Elles devront y être remises à votre départ.

Un code d'accès actualisé de la barrière d'entrée à Pierre Blanche vous sera précisé par la CMCAS, ainsi que pour le coffret des clés de la location.

Remise en état

L'occupant supportera tous les frais de remise en état des lieux consécutifs aux dégradations de son fait ou des occupants de son chef et d'un simple défaut de garde.

Tout dommage ou dégât au bâtiment, au matériel et aux installations sera réparé par la CMCAS aux frais de l'occupant et recouvré sur ce dernier, par toutes voies de droit et ce, sans délai aucun.

Plus généralement, l'occupant supportera toutes les charges pécuniaires résultant de tout préjudice causé à la CMCAS, quelle qu'en soit la nature.

Assurance

Le bénéficiaire doit être titulaire d'une attestation d'assurance responsabilité locative de séjour. En adresser une photocopie avec la fiche de réservation.

Annulation

Toute annulation parvenant moins de 20 jours avant le début du séjour à la CMCAS sera considérée comme tardive. Le montant de la participation financière ne pourra vous être remboursé, que si des raisons graves motivent votre décision (joindre les justificatifs médicaux à la demande de remboursement).

Sanctions

Chèque de caution susceptible d'être utilisé à l'encontre du bénéficiaire pour la réparation des dommages causés ; La CMCAS se réserve le droit de lui interdire toute utilisation ultérieure des lieux prêtés ou de toute autre installation appartenant à la CMCAS, en cas de manquement aux obligations résultant de la présente convention.

Réservation CMCAS

Les réservations pour les activités de la CMCAS ou des SLV seront traitées comme pour les réservations individuelles (sachant que les activités CMCAS ou SLV sont prioritaires).

Consignes de sécurité

La réglementation des Eaux et Forêts **interdit** des **feux** sur l'ensemble de la propriété de Mervent. Il est également **interdit** de circuler en **4x4** et en **moto** sur les sentiers de Mervent.

L'utilisation de la cheminée de la salle Océan est formellement interdite.

Un **barbecue fixe** est mis à la disposition commune des réservants. Tout autre forme de barbecue est interdit.